

note historique, mais simplement, de constater le fait indéniable, que ces dispositions dans les traités étrangers, sont incompatibles avec les pouvoirs que nous possédons, et qu'ils gênent l'exercice de ces pouvoirs, comme question de fait, en vertu des dispositions réelles de l'acte de l'Amérique du Nord, il est indéniable que nous pouvons exercer n'importe quel contrôle législatif ou fiscal, et voici tout ce que nous voulons affirmer, savoir : que l'exercice entier des pouvoirs que nous possédons se trouve gêné par les dispositions de ces traités. Je crois que l'honorable député exerce trop rigoureusement son droit de critique, en ce qui concerne la phraseologie qu'il veut modifier par son amendement. Ce que veut l'honorable député, c'est tout simplement d'éliminer une argumentation de l'adresse. Telle qu'elle est présentée, cette argumentation comporte que ces traités devraient être révoqués, en ce qui concerne le Canada, parce que, durant ces dernières années, des rapports commerciaux ont été établis par des pays étrangers qui pourraient peut-être exiger une législation fiscale défensive, de la part du Royaume-Uni et de ses colonies.

Cette argumentation peut n'être pas concluante, mais personne ne peut, dire que, dans l'esprit d'un grand nombre de gens, elle n'a pas une force considérable, en égard à la législation fiscale adoptée par d'autres pays, depuis quelques années, et nous savons qu'un grand nombre de personnes, et de personnes influentes aussi, tant dans les colonies que dans la mère patrie, en sont venues à la conclusion que, considérant cette législation adoptée par d'autres pays, il est désirable que des concessions soient faites, dans la législation fiscale du Royaume-Uni, en faveur des possessions coloniales. Nous voulons affirmer cette prétention, non pas parce que nous croyons que ces concessions soient d'urgence impérative, mais pour demander à la mère patrie de décharger sa législation et ses arrangements de traité, de toute obligation qui pourrait l'empêcher, dans l'occasion, et dans un cas de nécessité, dans l'intérêt de l'empire en général, de faire des concessions qui pourraient être à l'avantage mutuel des colonies et de la mère patrie, et augmenter, en même temps, la force du lien qui les unit entre elles. Il me semble que, quelle que soit l'opinion que nous puissions avoir concernant la politique fiscale du gouvernement du Canada, soit que nous soyons d'avis de continuer la protection ou d'adopter le libre-échange, il est de l'intérêt du pays que le gouvernement du Royaume-Uni reste libre de nous conférer les avantages qu'il croirait justes et raisonnables, en égard aux rapports existant entre la mère patrie et ses colonies. C'est la seule argumentation contenue dans cette adresse ; elle ne me paraît dénoncer aucune législation actuelle, ou impliquer aucun engagement de participation à une action quelconque de la part du Canada, ou le désir de voir l'Angleterre s'engager dans une politique fiscale arrêtée, mais cette adresse exprime simplement le désir que nous puissions exercer notre action en toute liberté si nous le jugeons à propos, en ce qui concerne les intérêts du commerce ou d'autres intérêts quelconques. Dans ces circonstances, il me semble que les prétentions du chef de l'opposition ont été quelque peu outrées, au sujet de ces deux paragraphes, et je crois que son amendement ne vise que ces deux paragraphes.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'il y a beaucoup plus qu'une argumentation dans les trois paragraphes de l'adresse que mon honorable ami a

signalés et qu'il veut amender. Je suis convaincu que ces paragraphes n'ont pas été formulés par l'honorable ministre de la justice, parce que je suis convaincu que personne dans cette chambre ne sait mieux que lui, qu'un paragraphe signalant simplement un fait sur lequel nous voulons que le gouvernement impérial prenne action, puisse n'être pas accompagné de beaucoup de choses qui ne sont pas seulement destinées à des fins d'argumentation, mais qui, de fait, indiquent au gouvernement impérial la marche qu'il devrait suivre, pour sa propre politique, agissant dans sa sphère et sa juridiction propres. Que demandons-nous dans cette adresse ? Nous demandons que le gouvernement impérial nous confère le pouvoir de régler, à l'avenir, nos rapports commerciaux avec les autres nations ; nous demandons au gouvernement impérial de ne pas essayer d'adopter des lois qui nous lient les mains et qui permettent à des contrées étrangères de nous paralyser d'une manière sérieuse, lorsque nous voulons nous occuper d'affaires commerciales à un point de vue que commanderont nos intérêts. Une partie de cette adresse, telle que libellée, me paraît être hostile aux traités de commerce, en général, et ce n'est pas ce que nous voulons. L'honorable ministre lui-même s'est engagé à rencontrer des autorités officielles des Etats-Unis, au mois prochain.

Cette adresse ne me paraît pas concorder avec ce que l'honorable ministre se propose de faire, lorsqu'il ira à Washington. Il projette de négocier un traité de réciprocité et, en même, il déclare que tous les rapports de traités de commerce avec les Etats étrangers, de nature à lier l'action future du gouvernement, doivent être abandonnés. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Après cela, je trouve l'assertion suivante :

Vos pétitionnaires croient, de plus, que considérant l'augmentation des droits de protection et différentiels que la politique fiscale étrangère veut imposer, il est évidemment contraire aux intérêts de l'Angleterre de faire telle ou telle chose.

D'abord, je ne crois pas qu'il existe une politique fiscale d'augmentation de droits différentiels et de protection. Je crois plutôt qu'il existe une tendance en sens inverse. Il est vrai que ça été la politique suivie, depuis un certain nombre d'années, sur le continent européen, politique déterminée principalement par la force armée que ces pays sont tenus d'entretenir, et qui exigent de très-fortes dépenses, et cela exige le maintien d'une politique de protection. Mais, en ce qui concerne la république voisine, il est vrai que la législation s'accroît dans le sens de l'augmentation des droits protecteurs, mais l'honorable ministre sait que le vote populaire s'est prononcé fortement contre cette politique, durant les deux dernières élections, affirmant ainsi que l'opinion publique aux Etats-Unis est plutôt hostile que favorable à une protection extrême. Pourquoi voudrions-nous que le Royaume-Uni et chacune de ses possessions adoptent une politique différente ? L'Angleterre est attachée quand même au principe du libre-échange. L'opinion générale des deux partis politiques qui s'y disputent le pouvoir est favorable au maintien de ce système. Pourquoi irions-nous dire au peuple du Royaume-Uni que, considérant le développement de cette politique de protection et de droits différentiels, il est de son intérêt d'adopter une politique de représailles, car, au fond, c'est ce que l'on propose. J'ai compris que nous demandions une légis-